

#### REPUBLIQUE FRANCAISE - DEP

Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023

LE GRAND ID: 024-200040392-20230202-DD2023\_001-DE

#### 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

## **DELIBERATION DD2023\_001**

Nomb	ore
de membres	du conseil
en exercice	83
Présents	67
Votants	78
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 7 JAN. 2023

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

#### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2023

#### PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. MOTTIER, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

#### POUVOIR(S):

Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS

M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI

Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD

Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID: 024-200040392-20230202-DD2023\_001-DE

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales pose que, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, l'exécutif se doit de présenter chaque année, dans les deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Que le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

En termes financier :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programmes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Que par ailleurs la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que les collectivités présentent à l'occasion du débat :

4° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

5° L'évolution du besoin de financement annuel

En matière de ressources humaines :

1° La structure des effectifs;

2° Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° La durée effective du travail

Considérant que l'établissement doit présenter en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Que l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une présentation en séminaire d'orientations budgétaires le 8 décembre dernier.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le

ID: 024-200040392-20230202-DD2023\_001-DE

• Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires et de l'ensemble des documents prescrits par l'article L 2312-1 du CGCT.

# Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/02/2023	Périgueux, le 28/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

